

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/576/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de L'Entreprise MARRON TP-SOMME domiciliée ZA du chant des oiseaux – 80800 FOUILLOY en date du 25 novembre 2024, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz rue des Fontaines, rue de l'Abbaye, Place Guillaume Le Conquérant et rue Jean Duhornay à Eu, pour le compte de GRDF.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise MARRON TP-SOMME est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement gaz rue des Fontaines, rue de l'Abbaye, Place Guillaume Le Conquérant et rue Jean Duhornay à Eu, **Du Lundi 20 janvier 2025 de 8h00 au Jeudi 20 mars 2024 à 17h00, sauf les vendredis, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

La rue Jean Duhornay dans sa partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la Place Guillaume Le Conquérant :

- Interdiction de stationner.
- Circulation à 30 km/h.
- La circulation sera perturbée et régulée si nécessaire par feux tricolores mise en place et sous la responsabilité de l'Entreprise MARRON TP.

La rue de l'Abbaye dans sa partie comprise entre la Place Guillaume Le Conquérant et la rue Charles Morin :

- Interdiction de stationner.
- Circulation à 30 km/h.
- La circulation sera perturbée et régulée si nécessaire par feux tricolores mise en place et sous la responsabilité de l'Entreprise MARRON TP.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



La rue des Fontaines dans sa partie comprise entre la Route de l'Abbé Cochet et la rue de l'Abbaye :

La circulation et le stationnement seront interdits.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MARRON TP.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le onze décembre deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

